

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

6 MARS 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL
SÉANCE DU MARDI 6 MARS 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Inspecteurs et DCO»	3
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	7
2.1	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Didactique de l'immersion»	7
2.2	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Obstacles de l'enseignement en immersion»	7
2.3	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Les “oubliés” de l'enseignement»	9
2.4	Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Bénéfices de l'apprentissage de la langue des signes dès la maternelle»	10
2.5	Question de M. Jacques Brotchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Non-tenu du registre des présences dans certains établissements»	10
2.6	Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pérennité de l'enseignement francophone à Renaix»	11
2.7	Question de M. Fabian Culot à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Création d'un observatoire du qualifiant»	12
2.8	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place de l'observatoire du qualifiant»	12
2.9	Question de M. Patrick Lecerf à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation à l'école fondamentale autonome de Ferrières»	14
2.10	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie d'enseignants et création d'un centre des métiers de l'éducation et de la formation»	15

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Inspecteurs et DCO»

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée très récemment sur le dossier de l'Inspection. Pour l'essentiel, vous aviez répondu en évoquant la tenue d'une réunion avec les inspecteurs. Celle-ci s'est effectivement tenue le 26 février à Tihange et avait pour dessein de rassurer – ou non – les inspecteurs sur l'avenir de leurs services, sur les futures fonctions de délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et, probablement dans le cas d'un grand nombre d'entre eux, sur leur avenir personnel.

J'ai pu avoir des échos à la suite de cette réunion, qui a été de bonne tenue. Le désarroi et l'inquiétude de certains ont été pris en compte et, hormis des marques vestimentaires visant à illustrer l'état d'esprit, la réunion s'est bien déroulée. Cependant, un certain nombre de réponses n'ont pas été fournies, engendrant une certaine déception.

Madame la Ministre, avez-vous récolté des réactions des inspecteurs à la suite de vos explications? Avez-vous eu un retour sur les impressions laissées par la réunion? Si oui, envisagez-vous des changements? Comptez-vous poursuivre les discussions? Depuis cette réunion, j'ai été recontactée, comme d'autres ici, par plusieurs membres du service de l'Inspection et je reste avec un certain nombre d'interrogations.

Une de mes interrogations porte sur les missions du nouveau service général de l'Inspection, notamment celle qui prévoit la possibilité pour un pouvoir organisateur (PO) de charger le service de l'Inspection de réaliser l'audit d'un établissement en difficulté. Non seulement cette démarche ne me semble pas en adéquation avec la volonté affichée des acteurs du Pacte de ne plus stigmatiser les établissements, mais, en outre, j'imagine mal un PO prendre, de sa propre volonté, une telle initiative qui reviendrait à se tirer une balle dans le pied. Quel est votre avis sur cette question?

En outre, à ce stade et au vu des informations dont je dispose, plus aucune mission de l'inspection ne permet de vérifier le respect des conditions de subventionnement. Comment, à l'avenir, allons-nous pouvoir encore accomplir cette mission? Comment les objectifs généraux du

décret «Missions» seront-ils évalués? Ce dernier se résumera-t-il aux objectifs liés au plan de pilotage?

Vous nous l'avez dit, dorénavant, le Service général de l'inspection (SGI) ne contrôlera plus le niveau des études et la qualité de l'enseignement. Comment une direction avec classe pourra-t-elle s'autoévaluer de manière objective? Comment des directions pourront-elles à l'avenir objectiver leur regard vis-à-vis des enseignants quand elles ont fait l'objet d'un recrutement interne à l'école? Actuellement, le rôle des inspections primaire et secondaire diffère totalement dans l'organisation du certificat d'études de base (CEB). Comment envisage-t-on une uniformisation des pratiques en fonction des différents profils initiaux des DCO?

Il me revient aussi que, contrairement aux inspecteurs actuels, les DCO disposeront de bureaux dans leur zone de chalandise, qu'il faudra organiser et créer, puisque les inspecteurs travaillaient de leur domicile. Je suppose que vous n'allez pas construire de nouveaux bureaux dans les zones et que des infrastructures scolaires existantes fourniront un espace à cette fin. Dans cette hypothèse, la neutralité par rapport aux établissements où les DCO seront hébergés ne sera-t-elle pas perdue?

Par ailleurs, le mode de travail des futurs DCO pose également question. Puisque nous réfléchissons toujours au profil de fonction, et, dès lors, à la définition du cadre de la fonction, certains ont posé la question des congés: seront-ils identiques à ceux des inspecteurs? Ils ont été remballés de façon méprisante, l'air de dire qu'ils ne pensaient qu'à leurs congés. Pourtant, si une personne cherche à connaître le nouveau statut auquel elle postule, la moindre des choses est qu'elle puisse dresser une comparaison avec le statut dont elle dispose actuellement, même en qualité de faisant fonction. Toute personne postulant dans une fonction trouve légitime d'être informée du profil de cette fonction ainsi que des droits et devoirs, plutôt que de se heurter à un air offusqué quand elle s'inquiète de savoir si elle aura congé un jour. Madame la Ministre, pouvez-vous formuler une réponse claire et objective au sujet des bureaux et des congés?

Il nous revient également que les consultations sur le projet de décret concernant l'évolution des services de l'inspection et des DCO sont en cours. Serez-vous prête à entendre ce qui sera dit ou s'agira-t-il simplement d'un compte-rendu actant les accords et les désaccords? Pourrions-nous faire évoluer la situation? Vu les délais de passage au gouvernement et au Conseil d'État, serons-nous dans les temps pour accomplir les choses telles que vous les avez annoncées? M. Henquet avait mis en exergue, il y a quinze jours, certains délais intenablement entre les dates de recrutement annoncées et les prises de fonction. Prenons le compte à rebours. Un décret devra être voté en séance plénière pour que vous puissiez le

mettre en exécution et suivre ensuite les échéanciers que vous aviez fixés. Pensez-vous pouvoir tenir ce calendrier?

Enfin, je crois, Madame la Ministre, qu'aucune réponse ferme et claire n'a été donnée aux inspecteurs. Les chiffres ont légèrement diminué, les échéances ont été légèrement reportées, mais je ne pense pas qu'un être humain bâtit sa carrière avec des reports d'échéances. Et les chiffres sont toujours vagues: le nombre d'inspecteurs DCO pourrait augmenter, ce qui permettrait de diminuer le nombre d'inspecteurs touchés, mais impossible de savoir dans quelle mesure. Il me semble qu'il est temps pour vous de communiquer des chiffres clairs afin de rassurer ou, au moins, d'avoir le courage de dire aux personnes concernées les choses telles qu'elles sont.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Olga Zrihen (PS). – Madame la Ministre, je vous félicite d'avoir relevé le défi de rencontrer tout le corps de l'inspection, comme vous vous y étiez engagée. Il n'en reste pas moins que si un certain nombre de questions ont pu trouver des réponses, trois sont encore accompagnées de points de suspension. Peut-être les interrogateurs n'ont-ils pas encore tout dit ou le processus n'est-il pas terminé? Il serait intéressant de savoir si la phase d'examen est toujours en cours.

S'agissant de la composition du corps de l'inspection et de ce fameux examen des délégués aux contrats d'objectifs (DCO), des dérogations ont-elles été prévues pour les inspecteurs, nommés ou non? Une période transitoire est-elle prévue pour ceux qui sont à quelques mois ou une petite année de l'échéance et qui, inspecteurs d'une matière qu'ils maîtrisent, s'interrogent sur la manière de terminer cette année?

À propos du dispositif de DCO, ou de directeur de zone, que vous aviez introduit avec deux échéances précises, 2018 et 2019, est-il possible de connaître les profils recherchés afin de les distinguer et de savoir où ils peuvent s'engager? Il faut savoir que le profil DCO nécessite une connaissance de la législation plus globale, ce qui prend un certain temps d'apprentissage, alors que nos inspecteurs actuels sont essentiellement des inspecteurs de matières. S'ils veulent s'engager dans le dispositif DCO, il est nécessaire qu'ils soient informés, notamment au sujet des délais dont ils disposeront pour ce faire.

Quelles sont les conditions prévues pour cette période transitoire? Confirmez-vous que les inspecteurs qui n'auraient pas réussi l'examen de DCO pourront réintégrer leur statut antérieur? Et qu'en sera-t-il de leur avenir s'ils font fonction durant la période transitoire?

Il s'agit de rassurer un certain nombre de personnes, vu les échéances relativement courtes, en particulier les professeurs de morale qui ont un

statut fortement en tension par rapport aux autres branches.

Mme la présidente. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Je partage les propos de mes collègues.

Des personnes qui ont assisté à la réunion m'ont immédiatement téléphoné et leurs propos étaient relativement incriminants. Je vous cite deux exemples: «foutage de gueule» et «aucune réponse aux questions posées». Je n'étais pas présent à la réunion et ces propos ne reflètent évidemment que le ressenti de ces personnes. Celui-ci est toutefois la conséquence d'une explication floue et approximative. Je voudrais donc demander à Madame la Ministre comment elle réagit à de tels propos.

En ce qui concerne les chiffres, le problème est qu'ils évoluent de semaine en semaine. Aujourd'hui, nous avons 220 inspecteurs et nous savons qu'il y aura plus ou moins 80 délégués aux contrats d'objectifs (DCO).

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – 251 inspecteurs et 146 faisant fonction.

M. Laurent Henquet (MR). – Je n'ai plus les chiffres précis en tête. En tout cas, il y en a plus de 200. Or, demain, il n'y aura plus que 80 DCO et 10 directeurs de zone. Cela signifie que de nombreuses personnes vont rester sur le carreau.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – 88 DCO et 10 directeurs de zone.

M. Laurent Henquet (MR). – Ce que je vous demande, puisque votre parti met l'humain en exergue, c'est de rassurer les personnes qui risquent de perdre leur emploi demain. Et si tel n'est pas le cas, dites-le clairement. Rassurez-les en leur disant quelle sera la fonction qu'ils devront occuper. On parle d'une fonction résiduelle de la mission d'inspection. En quoi cela va-t-il consister? Par ailleurs, des enseignants et des directeurs vont occuper un certain nombre des 80 postes de DCO. Très peu d'inspecteurs auront donc accès à cette fonction de DCO. Ce qui est également très inquiétant pour les inspecteurs est que les DCO ne vont pas être affectés aux établissements en fonction de leur niveau. Or, comment un diplômé du primaire peut-il procéder à l'inspection d'une école secondaire et inversement?

Pour résumer, je pense que vos explications sont floues et approximatives. Il est grand temps de rassurer les gens.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai eu l'occasion de rencontrer les inspecteurs le 26 février. Lors de cette rencontre, souhaitée par les services de l'inspection, nous avons pu répondre à certaines questions, mais le

texte est encore en discussion. Il est utile de consacrer quelques semaines pour un enjeu qui porte à la fois sur le pilotage des établissements, mais aussi sur le rôle de l'inspection qui conserve d'importantes missions.

Lors de la réunion du 26 février, j'ai entendu les inquiétudes personnelles des uns et des autres. Madame Bertieaux a parlé de carrières. Pour ma part, je parlerais d'engagement de certains au sein du Service général de l'inspection (SGI). La situation est compliquée pour les inspecteurs. De ce fait, nous n'attendrons pas plusieurs mois avant de les informer. Nos discussions doivent être constructives à la fois pour le nouveau rôle des délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et pour celui de l'inspection. Je pense que la réunion s'est déroulée dans un climat qui a permis l'expression de chacun, l'écoute et la formulation de suggestions sur lesquelles nous travaillons.

L'équipe de mon cabinet chargée du dossier a eu l'occasion de rencontrer les délégués syndicaux du SGI. Elle a décidé de les revoir dès que les textes seraient arrêtés, pour définir avec eux les compétences évaluées grâce à l'épreuve de recrutement surnommée «la 5^e étape». L'objectif est de trouver comment évaluer ces compétences. Pour mettre au point cette procédure, il est important d'établir un processus reposant sur la collaboration.

Les discussions sont toujours en cours sur les missions futures du SGI et les audits. À la suite d'une demande explicite d'un pouvoir organisateur (PO), les missions de contrôle et d'évaluation devront toujours être sollicitées par l'autorité du pilotage des écoles et des centres psycho-médico-sociaux (centres PMS) et fondées sur un rapport du DCO et des directeurs de zone (DZ) concernés. Ces missions ne peuvent donc pas relever de l'initiative des inspecteurs, sous peine de contrevenir à la logique de responsabilisation et de contractualisation. Elles doivent être traitées avec des problématiques ayant déjà fait l'objet d'une attention particulière, d'actions ciblées de la part de la direction du PO, mais qui nécessitent un regard expert, complémentaire et externe à l'établissement.

Les écoles qui ont déjà bénéficié d'un diagnostic posé par le SGI n'ont pas forcément été toutes enchantées par la méthodologie de l'audit, mais elles ont unanimement souligné l'intérêt indéniable de disposer aujourd'hui d'un diagnostic de leur établissement, sur lequel leurs équipes et la direction se basent pour adopter les actions nécessaires. Il n'est pas question de stigmatiser l'établissement, mais de lui apporter une aide pour assumer son autonomie.

Deuxièmement, les manques d'intervention dans le cadre d'une procédure d'évaluation de l'aptitude pédagogique d'un enseignant, qu'elles s'inscrivent ou non dans un cadre potentiellement disciplinaire, procèdent de la même logique. C'est

une mission qui intervient après d'autres actions d'accompagnement de la personne concernée, données par l'équipe pédagogique. Un directeur, notamment dans l'enseignement secondaire, n'est pas compétent dans toutes les disciplines enseignées dans son établissement. En primaire, un directeur ayant des classes n'a peut-être pas non plus la possibilité de le faire. Ce nouveau cadre le rend possible.

Votre deuxième série de questions porte sur la vérification du respect des conditions de subventionnement. Le respect des missions de l'enseignement inscrites à l'article 6 du décret «Missions», qui les définit comme le respect de toutes les autres dispositions, doit être soumis à vérification. À l'heure actuelle, le SGI ne vérifie pas le suivi de toutes les normes, de tous les établissements scolaires. Il procède par coups de sonde aléatoires. Le processus de contractualisation des plans de pilotage en un contrat d'objectifs permettra de vérifier l'adéquation des objectifs que l'établissement se fixe, en regard des objectifs de l'amélioration du système et la pertinence des actions qu'il entend mettre en œuvre pour les atteindre, eu égard à ses spécificités et son environnement. L'évaluation de la mise en œuvre de ce contrat participe aussi à l'action du pouvoir régulateur, dans le domaine du respect des conditions de subventionnement. Pourtant, les DCO et les DZ ne seront pas seuls: dès qu'ils détectent un manquement, ils alertent la hiérarchie, qui fait appel au SGI ou au service des vérificateurs, nouvelle possibilité dans les écoles.

Plus globalement, le pouvoir régulateur peut aussi demander une mission relative à une thématique transversale. Je vous en donne quelques exemples. Un pouvoir régulateur peut demander des missions pour la mise en œuvre d'un nouveau référentiel, et ce, de l'encadrement différencié à la détection des mécanismes de ségrégation, à la gratuité, à la neutralité, à l'évaluation de la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU). Ce type de missions ne vise pas à pointer des manquements dans un établissement, mais à évaluer la manière dont certains dispositifs de notre système scolaire sont appliqués et leur efficacité. Ces missions participent à la régulation du système éducatif.

Enfin, l'inspection conserve des missions d'expertise pédagogique qui relèvent du pilotage du système, notamment avec la création des référentiels ou d'outils d'évaluation. Par contre, l'organisation et la correction des évaluations externes certificatives seront de la responsabilité des délégués aux contrats d'objectifs (DCO) en collaboration avec les directeurs de zone (DZ).

Venons-en aux questions portant sur les DCO en eux-mêmes. Le lieu de travail doit permettre de vraies concertations et des échanges réguliers entre des personnes de profils complémentaires. Nous sommes à la recherche de lieux décentralisés. Il ne m'est pas possible de vous indiquer au-

jourd'hui le coût de ces infrastructures, mais il est clair que les structures existantes déjà occupées par les services du gouvernement seront privilégiées. Lorsqu'il s'agit de favoriser des pratiques collaboratives et la mise en commun des expériences, de toute évidence, les coûts liés à une résidence administrative fixée au domicile du travailleur sont plus élevés que ceux liés à une résidence administrative déterminée en un lieu de travail commun entre DCO.

La diversité des profils est aussi un plus pour cette nouvelle fonction au cœur du changement de pilotage de notre enseignement. Il nous semble indispensable de constituer un corps de DCO qui compte des inspecteurs, mais aussi des directeurs et des enseignants. La qualité des profils est aussi un objectif. Tout ceci n'entame en rien la confiance que j'ai envers le corps actuel des inspecteurs ou d'éventuels autres acteurs qui postuleraient pour accéder au stage.

Pour répondre à votre question, Mme Zrihen, nous avons demandé des analyses juridiques sur de possibles dérogations accordées aux inspecteurs nommés au nom d'une forme de mobilité au sein des services. Cette option n'est pas envisageable pour les inspecteurs faisant fonction.

Ce qui est envisagé, c'est que le statut appliqué soit le même que celui des inspecteurs. Cela répond à une partie des questions, notamment celle sur les congés. Les deux barèmes concernés ont même été évoqués.

En ce qui concerne la formation des DCO et des DZ, la période transitoire couvre les deux premières vagues de recrutements. La formation initiale a lieu juste après l'entrée en fonction. À l'issue de la formation initiale, ils entrent en stage et puis «en action», dans une formation d'«insertion professionnelle».

En rythme de croisière, la formation initiale aura lieu avant l'admission au stage. Dès l'entrée en fonction, le DCO et le DZ, quand ils sont stagiaires, suivent aussi cette formation d'«insertion professionnelle» en parallèle avec leur activité. Pendant toute la durée du stage, le DCO et le DZ conservent leur nomination antérieure et la faculté de réintégrer celle-ci.

Nous procédons actuellement, à la suite de différentes questions, à la vérification de la possibilité pour des inspecteurs faisant fonction de conserver leur ancienneté qui courrait même pendant le moment où ils seraient en stage DCO par exemple. Ces questions importantes et pratiques, qui relèvent des droits des acteurs, sont en train d'être affinées.

Par rapport au calendrier de la mise en place des DCO, l'avant-projet de décret est passé en première lecture au gouvernement le 28 février. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans les délais qui étaient fixés – cela répond aux questions de Mme Bertieaux et de M. Henquet. Le décret

«Inspection», lui, devrait suivre rapidement. Les raisons pour lesquelles les discussions concernant ce texte sont toujours en cours et viennent d'être exposées.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je ne suis pas satisfaite d'entendre que certains aspects nécessitent encore des concertations et des discussions. Il existe un seul projet de décret; il va arriver! Le 26 février, vous disiez ne pas être en mesure de fournir des réponses à son sujet en raison du trop grand nombre d'éléments qui devaient encore être éclaircis. Or, le projet s'est retrouvé soumis au gouvernement lors de sa réunion du surlendemain!

Cette information n'a pas échappé aux membres des services d'inspection. Beaucoup d'entre eux se sont dit que, puisqu'un tel texte ne s'écrit pas en deux jours, vous avez délibérément cherché à le cacher. Madame la Ministre, il faut maintenir la confiance intacte! Je crains que cette confiance soit déjà endommagée. Ce n'est pas en parlant de négociations et de décisions à prendre que vous la restaurerez.

J'ai pris note, parmi vos réponses, de ce qui semble être décidé, à savoir le statut des inspecteurs, les bureaux, les infrastructures, etc. Mais c'est tout le reste qui pose question et qui est source d'inquiétude. Un projet de décret devrait être déposé sur le bureau du Parlement à la rentrée des vacances de Pâques...

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame Bertieaux, vous parlez bien du décret «DCO», n'est-ce pas? Car celui-ci est en cours d'élaboration! C'est la discussion autour de l'inspection qui pose problème...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je le sais bien et les inspecteurs le savent aussi! Mais ce projet de décret contenait des réponses que vous n'avez pas données le 26 février, alors que vous soumettiez votre copie au gouvernement deux jours plus tard! Ni les inspecteurs ni les parlementaires n'ont donc eu les informations; ils ont découvert que ce texte était soumis au gouvernement et ont reçu les informations dans les jours suivants. Je vous le répète, cette façon de faire finit par entamer la confiance!

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame Bertieaux, j'entends votre argument! Toutefois, je n'ai pas l'habitude de livrer des informations alors qu'elles n'ont pas encore été validées par le gouvernement. Les discussions se sont encore poursuivies autour du projet de décret «DCO» et ont donné lieu à des ajustements jusqu'à la première lecture au niveau du gouvernement.

En ce qui concerne l'inspection, les discussions se poursuivent quasi quotidiennement. Des informations complémentaires nous sont encore parvenues en réponse aux demandes formulées le 26 février.

Je ne peux pas en même temps dire que tout est clair dès le départ et lancer des concertations en parallèle. La réunion du 26 février m'a permis de présenter les mesures envisagées et d'entendre les réactions des inspecteurs. Les avis collectés m'ont permis de rectifier le tir. Vous me dites que l'initiative a été mal comprise; je vous livre simplement les faits.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il vous faudra peut-être un coach en communication: le message est mal passé! Tout le monde ne connaît pas votre mode de travail. Certains avaient confondu la lecture du texte au gouvernement avec son dépôt au Parlement. C'est votre méthode de travail et votre routine! Mais elles ne sont pas connues de tout le monde. J'ai donc été pédagogue et expliqué que le projet devait encore être soumis au Conseil d'État pour avis.

Dans un dossier sensible où les inquiétudes sont palpables et dont l'impact s'entoure d'un tel flou, il faut veiller à donner rapidement des informations et des chiffres les plus clairs possible. Il faut éviter les rumeurs telles que celles qui ont découlé de votre refus de réponse. L'inquiétude est aussi vive aujourd'hui qu'avant la réunion du 26 février.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Didactique de l'immersion»

2.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Obstacles de l'enseignement en immersion»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, depuis le décret du 7 mai 2007, l'enseignement en immersion rencontre un succès croissant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour se convaincre de son efficacité, il suffit d'écouter les élèves qui l'ont suivi et qui ont posté quelques capsules sur Facebook. Leur maîtrise linguistique est indéniablement supérieure à celle de ceux qui suivent un enseignement classique, sans qu'il ne soit porté préjudice ni à la langue maternelle, ni à la connaissance des matières enseignées dans la langue cible. Pourtant, ces deux arguments reviennent en effet régulièrement pour décrier l'enseignement en immersion. Malheureusement, la situation des enseignants de cette filière est

particulièrement inconfortable. En effet, ils sont astreints, faute de matériel pédagogique adéquat, à construire eux-mêmes la totalité de leurs parcours pédagogiques. Ils ne peuvent utiliser les manuels flamands ou anglais, car ceux-ci ne répondent ni aux socles de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni aux besoins des élèves en termes d'intégration de la matière et de la langue étrangère.

Considérant ce déficit de support, diverses institutions universitaires en Communauté française ont proposé ou vont proposer un certificat en didactique de l'enseignement en immersion. Ce programme vise les enseignants qui souhaitent acquérir une formation complémentaire dans le domaine de la didactique et/ou qui veulent valoriser les acquis de leurs expériences professionnelles dans le domaine de l'immersion. Malheureusement, peu de personnes s'y inscrivent réellement, malgré les évaluations particulièrement positives de la formation. La raison en est simple: pour les personnes intéressées, cette formation n'est pas reconnue comme étant un titre requis, voire même suffisant pour enseigner en immersion. Il serait donc particulièrement opportun de changer les choses afin que les détenteurs d'un tel certificat puissent faire valoir cette formation dans leur parcours. Lors d'une réunion relative aux titres et fonctions à laquelle assistaient des représentants des différentes universités, ce point a été traité. Où en est-on actuellement? Un certificat en didactique de l'immersion sera-t-il reconnu pour les futurs enseignants en immersion? Si oui, à quel niveau? S'agira-t-il d'un titre requis ou d'un titre suffisant?

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – L'enseignement en immersion a été introduit en Fédération Wallonie-Bruxelles à la fin des années 1980 et rencontre un succès incontestable. Plus de trois cents établissements le proposent et pas moins de vingt-sept mille élèves le suivent. Malheureusement, vingt ans plus tard, il reste encore beaucoup d'obstacles à son implantation. Madame la Ministre, je souhaite ici attirer votre attention sur les manuels scolaires, fort peu adaptés. Le site www.enseignement.be met à disposition des enseignants des inventaires de ressources pédagogiques pour les trois langues enseignées en Fédération Wallonie-Bruxelles. En parcourant ces listes, j'ai constaté que la plupart des sites internet ou ouvrages de référence sont britanniques, allemands, néerlandais ou parfois flamands.

Les différentes périodes d'enseignement en immersion en secondaire et en primaire recouvrent les cours d'histoire, d'étude du milieu ou de géographie, intrinsèquement liés au contexte belge. Dès lors, les manuels étrangers sont loin de répondre aux besoins des enseignants et des élèves. C'est la raison qui conduit bon nombre d'enseignants à élaborer eux-mêmes des manuels. Mais cette initiative nécessite des heures de travail supplémentaires et une coordination entre les en-

seignants. Le groupe de travail du Pacte chargé de l'enseignement en immersion a-t-il analysé la question? Au vu de l'engouement suscité par cette formule, ne serait-il pas nécessaire de créer des manuels adaptés aux paysages wallon et bruxellois? Comme je l'ai dit, des enseignants ont déjà pris des initiatives personnelles. Ne pourrions-nous pas reprendre certains de ces travaux et les coordonner?

Le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, complété par le décret du 13 janvier 2011 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale, a prévu une série d'exceptions au cadre général d'inscription dans une classe en immersion. Ce cadre prévoit normalement qu'un élève aborde l'apprentissage en immersion soit au niveau de la dernière année de l'enseignement maternel soit au niveau de la troisième année de l'enseignement primaire ou encore au niveau de la première année de l'enseignement secondaire. Par dérogation, certains cas de figure sont autorisés comme un des parents parlant la langue d'immersion, si l'élève provient d'une école internationale ou européenne dont la langue d'enseignement correspond à celle de l'immersion ou quand un élève change d'école en première année du primaire et qu'il n'a pas suivi d'immersion en dernière année du maternel. J'avais déposé une proposition de décret visant à ajouter des exceptions aux dérogations prévues: à savoir qu'un élève issu d'une école de la Communauté flamande ou germanophone ou d'un pays étranger et dont la langue d'enseignement correspond à celle de l'immersion ait la possibilité d'être inscrit en immersion pour une autre année que celles prévues dans le décret de 2007. Avez-vous eu écho d'autres incohérences contenues dans les décrets des 11 mai 2007 et 13 janvier 2011?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous abordons régulièrement la question des langues modernes en réunion de cette commission. Ce jeudi, j'aurai l'occasion de discuter avec vous du décret qui confirme l'arrêté déterminant, entre autres, trois référentiels de langues modernes. Nous avons, avec M. Bracaval, récemment abordé la méthode d'apprentissage des matières par immersion, méthode pédagogique que le décret de 2007 organise et qui a permis son déploiement. Mais l'un des obstacles majeurs de sa poursuite est la difficulté d'engager des enseignants à la fois compétents dans la didactique d'une matière et possédant un niveau suffisant pour l'enseigner en néerlandais, en allemand ou en anglais. L'idéal serait d'engager un locuteur natif, à condition qu'il soit capable de s'exprimer en français avec ses collègues, la direction et les parents. De plus, le candidat doit attester d'une maîtrise fonctionnelle du français. En d'autres termes, l'enseignant ne peut être nommé avant d'apporter la preuve de cette maîtrise fonctionnelle. Il

n'existe aucune limite de temps l'immersion pour apporter cette preuve, contrairement à la production du certificat de connaissance de la langue d'immersion (CCLAI), où existe une dérogation d'un an, renouvelable deux fois.

Le décret prévoit d'autres possibilités que les écoles utilisent lorsqu'elles ne doivent pas se contenter d'un titre de pénurie ou d'un titre de pénurie non listé, voire suspendre quelque temps le cours, faute d'enseignant, pour continuer à le donner, mais en français. Le certificat didactique dont vous parliez, qui est, pour l'instant, organisé à l'Université de Mons et à l'Université catholique de Louvain est une piste intéressante. À ce jour, elle n'est pas encore considérée comme étant un titre requis. Mes collaborateurs ont rencontré les deux chefs des départements qui organisent ces formations. Ils vont réfléchir à la façon de valoriser ce titre.

Une autre piste sera celle qui figure dans le projet de décret sur la formation initiale des enseignants. Il s'agit d'une année complémentaire de master permettant à un diplômé par exemple en géographie, en sciences ou en mathématiques d'acquérir des connaissances et des compétences langagières suffisantes pour enseigner sa matière dans la langue cible d'immersion. Le groupe de travail de mon cabinet a listé l'un ou l'autre cas dans l'enseignement primaire ou secondaire, dont celui qui figurait dans votre proposition de décret. Comme je l'ai déjà annoncé, ce groupe de travail de mon cabinet a rencontré les membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion qui nous a fourni des recommandations prioritaires.

Ensuite, nous avons aussi rencontré les associations de directions, les réseaux et l'enseignement officiel subventionné. À partir de toutes ces rencontres, un projet de texte a été élaboré. Les différents groupes parlementaires pourront s'en saisir. Vu la relative proximité de la rentrée scolaire, cette question mérite d'être discutée ensemble dans la priorisation de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage par immersion. Dans cette priorisation, selon eux, la piste stricte des manuels n'a pas été mise en priorité. Mais aussi bien les acteurs de terrain que les membres de l'organe ont parlé de l'accompagnement des équipes pédagogiques et des outils ou ressources à mettre à disposition des enseignants, que ce soit sur une plateforme numérique ou sous une autre forme de lieu d'échange et de partage dédié à l'immersion.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, nous connaissons en effet une pénurie d'enseignants, notamment de langues. La piste mise en place par l'UMons et par l'UCL est tout à fait intéressante. Vous partagez cette considération, mais je voudrais que vous alliez plus loin. S'il y a pénurie, il faut accélérer le mouvement puisque ces universités prétendent et certifient

former en un an des gens qui ont une compétence certaine pour pouvoir ensuite rejoindre nos écoles. La formation initiale, nous en parlons beaucoup, souvent, mais ce n'est pas encore pour tout de suite. Or la pénurie est aujourd'hui bien réelle. Il faut donc faire flèche de tout bois et se saisir au plus vite des solutions qui se présentent à nous. Lorsque vous avez rencontré les représentants des différentes universités, ce point a été abordé. Néanmoins, rien n'a été décidé et nous n'avons pas de conclusions. C'est dommage et relativement regrettable.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, quel que soit l'outil pédagogique, livre ou autre, il est pertinent qu'il soit centralisé et mis à disposition des enseignants directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ensuite, je vous annonce déjà qu'à la prochaine commission, je vais demander à ce que soit mis à l'ordre du jour le texte de ma proposition relative aux dérogations. Si la majorité a la volonté d'amender le texte, ce sera bienvenu, car l'objectif est qu'il soit voté et d'application à la prochaine rentrée scolaire. Enfin, je suppose que l'année de master complémentaire ne sera pas proposée aux enseignants trois ans après la mise en place de la nouvelle formation initiale. Il me semble que les enseignants qui sortiront dans les années à venir pourraient déjà en bénéficier.

2.3 *Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Les "oubliés" de l'enseignement»*

M. Laurent Henquet (MR). – La réalité de terrain est parfois en totale contradiction avec les objectifs poursuivis par ceux qui pensent notre enseignement. En soi, les contradictions méritent d'être relevées. Mais lorsque celles-ci relèvent de l'irrespect, voire de l'immoralité, il est impératif de les dénoncer.

En guise d'explication, je me baserai, parmi les différents projets du Pacte d'excellence, sur deux idées de l'avis n° 3 du Groupe central: la revalorisation de la fonction enseignante et l'introduction d'une visée plus artistique dans le futur tronc commun via le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Ainsi, dans l'enseignement fondamental, des enseignants possédant un diplôme d'études supérieures, parfois engagés depuis plus de 20 ans dans une fonction – par exemple en arts plastiques –, n'ont aucun espoir d'être nommés, malgré la bonne volonté du chef d'établissement. Ce dernier n'a parfois pas d'autre solution que de proposer la reconduction d'un CDD d'année en année – sans valorisation possible d'ancienneté – par le biais d'un statut d'animateur voire de surveillant d'enfants, et ce, pour un salaire dérisoire de moins de 1 000 euros par mois. Compte tenu de

la non-reconnaissance officielle de la fonction par la Communauté française, le «bricolage» s'impose également lors du paiement des salaires qui se fait via une ASBL. Pourtant, c'est avec bonne foi que ces écoles évoquent la dimension artistique de leur enseignement dans le cadre de leur projet pédagogique. Cet aspect ne manque d'ailleurs pas d'attirer parents et élèves.

N'est-il pas impératif de faire coïncider le projet pédagogique de l'école avec une reconnaissance statutaire du personnel qui le réalise? Ce sont la qualité de l'enseignement, le respect des personnes ainsi que l'égalité des rémunérations et statuts à fonctions égales qui sont ici en jeu.

Quelles mesures pouvez-vous prendre à cet égard afin d'éviter de voir se reproduire pareilles situations totalement méprisantes pour les enseignants? En effet, ceux-ci sont passionnés par leur métier au point de continuer à l'exercer pour un salaire d'à peine 1 000 euros par mois. L'inspection pourrait-elle être une solution en vue de la reconnaissance explicite des dites activités? Les inspecteurs pourraient en effet contrôler la réalité sur le terrain et certifier la valeur pédagogique des activités, que ce soit dans le domaine des arts plastiques, de la musique, des langues, de l'expression corporelle ou du théâtre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Au niveau fondamental, aussi bien actuellement que dans le cadre du futur tronc commun, les cours dits d'éducation artistique sont censés être assurés par le titulaire de la classe, et ce, contrairement aux fonctions de maître de seconde langue, d'éducation physique, de RLMO ou d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC). Or, il n'y a pas de fonction de maître d'éducation artistique au niveau fondamental, contrairement au niveau secondaire. Puisque cette fonction n'existe pas, le principe d'une nomination est sans objet. Dès lors, il me paraît hors de propos de parler de «situations méprisantes» envers les enseignants.

En réalité, certaines écoles, en autonomie ou en lien avec leur projet d'établissement, font appel – d'initiative et au moyen de dotations, de subventionnements ou sur fonds propres – à des intervenants extérieurs pour des projets ponctuels ou pour des activités hebdomadaires récurrentes. La rémunération éventuelle des prestations est généralement faite sur la base d'une facture établie par l'opérateur culturel, personne morale, responsable de la rémunération de son personnel.

Cependant, vous avez raison d'évoquer la question de la légitimation des expressions culturelles et artistiques dans le futur tronc commun, où elles auront une place équivalente aux autres domaines qui le composent. En conséquence, le plan de pilotage de chaque école devra décrire les aspects concrets de sa dynamique culturelle et artistique. Si, dans l'avis n° 3 du Groupe central, il est clairement établi que l'instituteur devra prendre en

charge ce cours spécifique et qu'il sera le maître d'œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), il faut aussi noter que les partenariats seront renforcés entre le monde de l'école, celui des arts et de la culture pour répondre notamment à l'une de ses trois composantes: la rencontre des œuvres et des artistes.

M. Laurent Henquet (MR). – Il y a une logique dans votre raisonnement. À partir du moment où il n'y a pas de reconnaissance de la fonction de maître spécial en arts, aucune nomination n'est possible. Mais c'était précisément le sens de ma question.

La mission du législateur est de changer les choses qui paraissent anormales. Les cas que je vous cite existent depuis des décennies. Je pense donc que nous aurions pu modifier le système pour permettre à ces personnes qui exercent une fonction tout à fait analogue à celle exercée par d'autres personnes d'être traitées sur un pied d'égalité.

C'est donc au législateur qui ne fait pas évoluer les choses que je faisais référence en parlant de «situations méprisantes».

2.4 Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Bénéfices de l'apprentissage de la langue des signes dès la maternelle»

M. Philippe Bracaval (MR). – Dans quelque 300 écoles maternelles françaises, les institutrices communiquent avec les enfants à l'aide d'environ 150 signes empruntés au langage des signes. Ce mode de communication permet aux enfants d'exprimer leurs états d'âme.

Romy Cottin-Eriau, psychologue, explique qu'«avant l'acquisition du langage, les enfants sont beaucoup dans la morsure et l'agressivité, car ils n'ont pas d'autres moyens de s'exprimer. À partir du moment où ils maîtrisent le signe et qu'ils peuvent le dire avec les gestes, il y a une diminution du phénomène d'agressivité, parce qu'ils vont pouvoir dire pourquoi ils sont tristes ou pourquoi ils sont en colère». En outre, ce mode d'expression développe les compétences langagières des enfants.

Madame la Ministre, cette expérience existe-t-elle également dans nos écoles maternelles? Si oui, les conclusions sont-elles les mêmes? Est-il souhaitable, envisageable ou recommandable de recourir à – ou, le cas échéant, de généraliser – l'utilisation du langage des signes dans l'enseignement maternel tel qu'il sera modelé dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vous m'informez que, dans 300 écoles maternelles françaises, les institutrices

communiquent avec les enfants à l'aide d'environ 150 signes empruntés au langage des signes. Je pourrais, dans un premier temps, encourager ce genre de démarches, mais je préfère me concentrer sur notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire ne dispose pas d'information sur des expériences menées dans le maternel ordinaire et visant à diminuer l'agressivité des enfants par le développement d'une communication par signes.

Nos institutrices maternelles ont recours à d'autres procédés pour permettre aux enfants de s'exprimer: un accueil organisé chaque matin et dédié à des activités basées sur la créativité, le dessin et le chant, des algorithmes et pictogrammes ainsi que des signes utilisés lors de mimes ou de chansons collectives. Vers l'âge de 2,5 ans, les enfants s'expriment de manière corporelle, car ils n'ont pas encore développé le langage complexe, ce qui ne les empêche pas de s'exprimer oralement, même s'ils ne parviennent pas toujours à se faire comprendre de l'adulte. Je pense que nos institutrices maternelles regorgent de méthodes pédagogiques et psychologiques qui favorisent les échanges verbaux et non verbaux avec tous les enfants.

Je suis entièrement d'accord avec les propos de la psychologue Romy Cottin-Eriau concernant les éventuelles difficultés comportementales. Une bonne communication empêche certaines formes d'agressivité. Je souligne, à ce titre, l'importance de l'enseignement spécialisé maternel qui donne la chance à tous les enfants, dont les troubles ont été détectés, de pouvoir s'exprimer en langage des signes. D'ailleurs, l'école fondamentale ordinaire Sainte-Marie à Namur organise des classes bilingues «français-langue des signes». Nous sommes allés la visiter à une époque où vous n'étiez pas encore membre de cette commission.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je vous interrogeais, Madame la Ministre, car j'ai eu l'occasion de regarder un reportage sur le sujet et j'ai été séduit par la manière dont ces enfants étaient capables de s'exprimer et par le calme qui régnait dans la classe.

2.5 Question de M. Jacques Brotchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Non-tenue du registre des présences dans certains établissements»

M. Jacques Brotchi (MR). – Madame la Ministre, le droit à l'instruction est un droit fondamental consacré non seulement par l'article 24 de la Constitution belge, mais également par différents textes internationaux. Ainsi, l'obligation scolaire s'étend sur une période de douze ans, commençant l'année durant laquelle l'enfant atteint l'âge de six ans et se terminant à l'âge de la

majorité civile, soit dix-huit ans. Il incombe aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale de veiller au respect de cette obligation vis-à-vis des élèves mineurs.

Les établissements scolaires, pour leur part, tiennent des registres de fréquentation afin de déterminer si des élèves ne s'absentent pas de façon injustifiée pendant les heures de classe. Ainsi, dans le primaire, les présences et absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-jour scolaire. Dans le secondaire, elles sont relevées chaque heure de cours. Toute absence pour une période de cours correspond à une demi-journée d'absence injustifiée. Au bout de neuf demi-jours d'absence injustifiée, la direction contacte le Service de contrôle de l'obligation scolaire (SCOS). Si la situation perdure, l'élève n'est plus considéré comme élève régulier et ne peut plus prétendre à la sanction des études et donc à la réussite de son année scolaire. C'est dire l'importance de la tenue des registres de présence.

Pourtant, il me revient que dans certains établissements bruxellois du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'enseignement obligatoire, ce registre est mal tenu, voire inexistant. Pouvez-vous me dire si vous avez connaissance de cette information? Dans l'affirmative, avez-vous pris les contacts nécessaires avec ces établissements pour remédier à la situation? Dans le cas contraire, allez-vous prendre des mesures pour rappeler l'importance de la tenue de ces registres à l'ensemble des établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Il est difficile de vous répondre avec précision étant donné que vous ne citez pas nommément les établissements dans lesquels le problème de l'absence de tenue des registres de présence se poserait. Cependant, des manquements ont été portés à ma connaissance dans un établissement bruxellois du réseau WBE. Une mission d'enquête est en cours dans celui-ci. Aucune information n'est parvenue à mes collaborateurs quant à l'absence totale de registres de présence dans cet établissement, mais bien concernant une mauvaise tenue de ceux-ci. En fonction des résultats de l'enquête, des mesures adéquates seront mises en place.

Le travail de la préfète et de la directrice coordonnatrice de zone porte également sur cette matière. Afin d'aider les écoles en difficulté quant à la régularité d'étude de leurs élèves, elles organisent régulièrement des réunions pour les préfets et proviseurs de la zone. Celles-ci portent entre autres sur les dispositions réglementaires à appliquer quant à la tenue des registres de présence. Il s'agit donc plutôt d'un rôle préventif de la part des préfets coordonnateurs et directeurs coordonnateurs de zone. Lorsque des problèmes plus spécifiques sont rencontrés, des réunions entre les responsables de la fréquentation scolaire à la Di-

rection générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO), les préfets et directeurs coordonnateurs de zone et le chef d'établissement sont également organisées.

Si vous le souhaitez, vous pouvez me transmettre – même de manière confidentielle – le nom des autres établissements dans lesquels le problème de l'absence de tenue des registres de présence se poserait.

M. Jacques Brotchi (MR). –

Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse rassurante: vous êtes au courant de la situation. Je vous communiquerai de façon confidentielle le nom de l'établissement en question afin que nous comparions nos informations.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vous parlez de plusieurs écoles. Si vous en connaissez d'autres, faites-moi parvenir la liste.

M. Jacques Brotchi (MR). – Non, non. Nous examinerons si le nom de l'institution que nous avons en tête est le même, sans quoi il y en aurait déjà au moins deux.

De plus, ce phénomène existerait également au niveau de l'enseignement technique et professionnel. Il faudrait donc vérifier que ce n'est pas une rumeur. Je n'ai pas de noms à vous communiquer, mais il me revient que c'est un mode de fonctionnement assez fréquent. Celui-ci n'en constitue pas moins une fraude au financement: les établissements scolaires sont dans l'obligation de tenir ce registre.

D'autre part, le problème se situe au niveau des mineurs eux-mêmes. En effet, le rôle de l'école est de rassembler les jeunes. À ce titre, elle constitue un instrument majeur d'émancipation et de formation. Mais si ces jeunes sont mal entourés, encadrés, l'école devient le creuset du complotisme et de la radicalisation. La commission d'enquête parlementaire, chargée d'examiner les circonstances ayant conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 à Bruxelles, l'a mis en évidence à la Chambre des représentants.

Il ne faut absolument pas abandonner l'éducation des mineurs, car il s'agit d'une énorme responsabilité reposant sur les épaules des établissements scolaires. C'est bien volontiers que je vous aiderai dans cette démarche.

2.6 *Question de M. Philippe Bracaval à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pérennité de l'enseignement francophone à Renaix»*

M. Philippe Bracaval (MR). – Renaix, qui est une commune à facilités située en Flandre orientale le long de la frontière linguistique, a toujours proposé un enseignement francophone de qualité. À la veille des élections communales, certains partis flamands réclament la suppression

des facilités sur le territoire de la commune et la disparition des écoles francophones.

Quelle est votre réaction face à ces déclarations? Est-il exact que l'administration de l'enseignement a interdit aux enseignants francophones de s'exprimer auprès de la presse? Pouvez-vous faire le point sur la situation et la santé des écoles francophones de Renaix? Quelle est l'aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles auxdites écoles et comment s'exprime-t-elle? Comment a évolué la population scolaire au sein des écoles sur les dix dernières années? Avez-vous constaté un exode d'écopliers de Renaix vers les écoles fondamentales et secondaires de Frasnes-lez-Anvaing?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À Renaix, l'enseignement organisé par la Communauté française compte l'École fondamentale Docteur Ovide Decroly et l'Institut technique de la Communauté française paramédical. Ces deux établissements francophones ne reçoivent pas de dotation de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la Région flamande qui assure leur financement.

L'aide apportée à ces deux écoles est identique à celle apportée à toute autre école en Communauté française. Le capital-périodes et le nombre total de périodes professeurs (NTPP) sont calculés suivant les mêmes normes d'encadrement que celles qui sont appliquées à toutes les autres écoles. Sur le plan pédagogique et organisationnel, ces deux écoles ont l'aide et l'appui des préfets et du directeur de zone, des conseillers pédagogiques et du service d'inspection.

Quant au nombre d'élèves, l'Institut technique paramédical enregistre une baisse constante de sa population depuis 2014. La mise en place du nouveau cadre légal imposé par l'Europe est à l'origine du départ de plusieurs élèves, notamment des élèves français incertains que le diplôme obtenu en Belgique leur donne accès à la profession en France. C'est tout l'enjeu qui se cache derrière le quatrième degré du brevet infirmier. Depuis l'entrée en vigueur du décret du 11 mai 2017 relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement professionnel secondaire complémentaire du quatrième degré, les règles sont claires et permettent désormais une stabilité du nombre d'étudiants.

Pour l'École fondamentale Docteur Ovide Decroly, j'observe une légère baisse au niveau maternel avec 42 élèves au 15 janvier 2018 contre 50 l'année dernière. Par contre, il y a une stabilité au niveau primaire: 143 élèves en janvier 2018 et 141 en janvier 2017. Vu cette stabilité, je ne parlais pas d'un exode, même si quelques écopliers de Renaix sont parfois attirés par l'enseignement en immersion organisé par une école à Anvaing.

Les éventuels changements d'écoles, souvent liés à des changements de domicile ou de situation familiale, n'ont rien de particulier. Ils se produi-

sent dans la plupart des écoles. Toutefois, pour accéder au premier degré de l'enseignement secondaire, ces écopliers sont bien forcés de se diriger vers d'autres communes, vu que ce niveau d'enseignement n'est pas organisé à Renaix.

Par ailleurs, l'administration n'a aucun pouvoir sur les enseignants. Ceux-ci sont libres de communiquer avec la presse. Par contre, les directions d'écoles du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent obtenir le feu vert du pouvoir organisateur pour répondre aux questions de la presse.

2.7 Question de M. Fabian Culot à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Création d'un observatoire du qualifiant»

2.8 Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place de l'observatoire du qualifiant»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jacques Culot (MR). – Madame la Ministre, j'ai appris que l'observatoire du qualifiant avait déjà été évoqué lors des auditions en commission de l'Éducation de ce matin. Cependant, n'y ayant pas assisté, permettez-moi de revenir sur la création de cet observatoire. Je me fais le relais de l'interpellation de l'administrateur délégué de l'Union wallonne des entreprises (UWE) qui déclarait: «Nous attendons toujours la mise en place de l'observatoire du qualifiant, qui doit mener une mission prospective sur les métiers de demain, promise pour 2018».

Dans la mesure où nous sommes en mars 2018, je souhaiterais savoir où en est cette création: est-il encore réaliste d'espérer une mission de l'observatoire pour cette année? Par ailleurs, de quelle manière et à quelle fréquence les formations qualifiantes pourront-elles être adaptées aux résultats des données transmises par l'observatoire?

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Pour ma part, j'ai assisté à l'audition de ce matin. Vous ne m'en voudrez cependant pas, Madame la Ministre, si ma question comporte quelques redondances par rapport aux discussions qui l'ont suivie.

La Fondation pour l'Enseignement a tenu son symposium annuel autour de la question du tronc commun polytechnique. Il était notamment question de saisir l'opportunité de définir les compétences-clés du 21^e siècle, notamment les STEM (sciences, technologies, sciences de l'ingénierie et mathématiques). Il s'agissait de réfléchir, avec les entreprises, à la manière d'agir pour que le futur tronc commun contribue réellement à l'équité et à la qualité de notre école et de se concentrer sur les

compétences et savoirs de base permettant entre autres de réussir le passage au numérique.

Cette journée fut l'occasion de constater que les patrons sont plutôt favorables à l'allongement du tronc commun polytechnique prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ils sont d'accord avec les acteurs du Pacte pour remettre l'accent sur les savoirs de base, comme la langue maternelle, les mathématiques et les sciences. Cette volonté s'explique par les lacunes observées sur le terrain, mais également par les nombreux emplois du futur qui feront appel aux compétences du numérique et des STEM.

Lors de cette rencontre, vous avez présenté les objectifs du nouveau tronc commun polytechnique. Vous avez expliqué qu'y intégrer les compétences technologiques et numériques spécifiquement prévues dans la nouvelle grille horaire constituerait une plus-value pour notre enseignement. Vous avez également annoncé la création, dès la future rentrée scolaire, de l'observatoire du qualifiant au sein de l'administration de l'enseignement.

Ce nouvel observatoire doit renforcer le pilotage de l'enseignement qualifiant, comme le prévoit l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence. En effet, le pilotage de l'offre des options doit s'appuyer sur des données et des analyses relatives au marché du travail et à l'évolution du tissu socioéconomique dans une perspective anticipative des évolutions structurelles et sociétales.

Dans le document rassemblant les bonnes pratiques à suivre, la Fondation pour l'enseignement met en avant la réforme du pilotage de l'enseignement qualifiant, notamment en vue d'augmenter la confiance entre les partenaires et de dépasser les difficultés rencontrées dans la définition et l'implémentation des profils métiers et formation. La création de l'observatoire du qualifiant est donc une bonne chose d'après les acteurs de terrain.

Madame la Ministre, quelles conclusions tirez-vous du symposium de la Fondation pour l'enseignement? Les partenariats sont nombreux à être créés entre des écoles et des entreprises. Parmi ces partenariats, un projet a-t-il particulièrement retenu votre attention? L'observatoire du qualifiant sera créé dès la rentrée scolaire prochaine. Pouvez-vous m'en dire plus? Combien de personnes seront attachées à cet observatoire et quelles seront leurs missions?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je me suis rendue au symposium organisé par la Fondation pour l'enseignement le 22 février dernier. C'était l'occasion de mettre en avant l'importance du lien entre l'école et l'entreprise. Pour cette collaboration, les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence ont imaginé un outil d'analyse, de pilotage au service de l'enseignement qualifiant: l'Observatoire du

qualifiant, des métiers et des technologies. Un groupe de travail a été chargé de se pencher sur les missions et la création de cet observatoire. Il doit encore fournir une note qui sera présentée prochainement au gouvernement. Je peux d'ores et déjà vous fournir quelques orientations.

L'observatoire est pensé pour fonctionner sur trois axes de mission: analyse, anticipation du changement et pilotage.

L'analyse vise à établir les constats du paysage du qualifiant: analyser l'offre du qualifiant, son évolution, son adéquation avec le monde du travail; établir un cadastre, une cartographie du paysage technologique du qualifiant; contribuer à l'élaboration d'un cadastre des compétences des enseignants des cours techniques et pratiques professionnelles; contribuer, spécifiquement pour le qualifiant, à la réalisation du cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs.

L'anticipation du changement correspond à ce qu'on a appelé la «veille métiers et technologies». Elle vise la récolte des informations relatives aux changements technologiques, démographiques, sociologiques et économiques qui influent sur l'évolution du monde du travail. Les bassins sont les acteurs premiers qui pourront nourrir cet observatoire du qualifiant avec tous les chiffres dont ils disposent aujourd'hui. Cette analyse permettra d'identifier les besoins en formations rendus nécessaires par l'évolution du monde du travail.

Enfin, le pilotage constitue la mission la plus stratégique de l'observatoire. L'observatoire devra veiller à proposer des orientations qui permettent la meilleure adéquation entre l'offre du qualifiant et le monde du travail. Il devra également permettre une programmation et une harmonisation de l'offre d'enseignement en lien avec les évolutions. Il s'agit ici de l'enjeu des options de base groupées (OBG), dont l'observatoire devra mettre à jour et transformer le répertoire. Il devra également, d'initiative, proposer au gouvernement le lancement d'appels d'offres pour certaines options quand l'offre des établissements eux-mêmes ne satisfait pas les besoins. Évidemment, certaines écoles émettent des propositions et demandent l'ouverture de certaines options. Mais quand celles-ci ne correspondent pas suffisamment aux attentes du monde du travail, le rôle de l'observatoire sera de lancer des appels d'offres. C'est là tout l'enjeu des incitants dont nous avons parlé tout à l'heure, dans le cadre des auditions.

L'observatoire devrait aussi proposer des orientations stratégiques quant aux équipements technologiques – je pense évidemment aux Centres de technologies avancées (CTA), aux socles de compétences et au Fonds d'équipement du qualifiant. Finalement, il devra produire des informations permettant la promotion du qualifiant, des métiers et des technologies. Cette mission est déjà remplie en partie aujourd'hui.

Toujours est-il que l'idée derrière la création de cet observatoire est de concentrer l'enjeu du pilotage du qualifiant au sein d'un seul organe.

La note est en cours d'élaboration; je vous en ai donné quelques orientations. Elle n'a cependant pas encore été transmise au Comité de concertation (du pacte) et au gouvernement. Je vous en dirai plus sur l'organisation de cet observatoire, son personnel, son organigramme dès que cette note d'orientation aura été validée.

M. Fabian Culot (MR). – Je vous remercie pour ces détails, Madame la Ministre. Je ne sais toujours pas si ce projet pourra être réalisé en 2018. J'espère ne pas devoir attendre jusqu'en 2019!

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Il vaut mieux attendre que la note d'orientation soit validée par les deux instances pour y voir plus clair dans le calendrier.

2.9 Question de M. Patrick Lecerf à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation à l'école fondamentale autonome de Ferrières»

M. Patrick Lecerf (MR). – L'école fondamentale autonome de Ferrières qui fait partie du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée à une chute de fréquentation qui menace tout simplement son existence. De 130 élèves en 2013, elle est passée à 66 élèves aujourd'hui. Les problèmes qui ont provoqué ces nombreux départs sont multiples: enseignants absents, matières non dispensées, directrice stagiaire manifestement incompétente et puis démissionnaire, nouvelle directrice absente, promesses non tenues, enfants démotivés, etc.

Les parents et enseignants ont alerté la hiérarchie et la ministre elle-même, sans réaction... jusqu'au dépôt de ma question parlementaire. En effet, à la suite de cette question, le directeur coordonnateur a rencontré les parents ainsi que les membres du personnel avant les congés de carnaval. Un coup de théâtre est survenu à la rentrée: la directrice en place a signifié l'arrêt de ses fonctions au sein de l'école de Ferrières.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation dans cet établissement et m'indiquer précisément les mesures que vous comptez mettre en œuvre pour régler à long terme le problème de direction, mais également les problèmes liés aux matières non vues par les enfants? Le cadre, c'est-à-dire le nombre d'enseignants, sera-t-il maintenu pour la rentrée prochaine? Qu'en est-il d'un éventuel rattachement à une autre école de la Fédération?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai abordé cette situation problématique lors des deux dernières réunions men-

suelles que j'ai eues avec les préfets coordonnateurs transversaux. Pour apporter des solutions, j'ai demandé au directeur de zone de faire une synthèse détaillée des problèmes qui m'ont été rapportés. Ce même directeur de zone a rencontré les parents d'élèves. Il ressort de la note de synthèse que les parents sont inquiets de l'absence de la directrice et d'une institutrice primaire de l'établissement.

Le 5 février, le directeur de zone a adressé un courrier aux parents d'élèves pour les informer du retour de ces deux membres du personnel et de l'organisation mise en place à la suite de leur reprise. Le 9 février, il a rencontré les parents pour leur communiquer un maximum d'informations sur l'organisation et répondre à leurs interrogations. Le 19 février, mes collaborateurs ont appris par le directeur de zone qui était sur place que la directrice ne rentrait pas et n'avait pas prévenu de son absence. Cette absence serait de longue durée, peut-être même jusqu'au 30 juin. J'ai donc décidé de désigner dès le lendemain une nouvelle directrice dont les compétences avaient été mises en avant lors d'un intérim qu'elle a assuré dans la même région.

En ce qui concerne les problèmes des matières non vues, j'ai demandé que deux conseillers pédagogiques soient présents dans l'école à partir du 19 février. Ils ont pour mission de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de ce qui a été vu depuis le début de l'année scolaire, de concevoir un plan d'action jusqu'en fin d'année pour remédier à la situation actuelle et, surtout, d'apporter un accompagnement régulier aux enseignants chargés des cinquième et sixième années. Ces deux années sont particulièrement concernées par les épreuves externes.

Le directeur de zone se rendra régulièrement dans l'établissement pour s'assurer de l'amélioration de la situation. À ma connaissance et d'après ce qu'il m'a confirmé la semaine dernière, la situation est redevenue calme. Nous suivons et accompagnons cette école de près.

M. Patrick Lecerf (MR). – Madame la Ministre, j'ai les mêmes informations que vous sur les différentes actions menées. Les parents de cinquième et sixième années sont particulièrement inquiets parce que les matières n'ont pas été vues.

Le calme n'est pas encore revenu. Certains parents sont toujours désireux d'inscrire leur enfant dans une autre école, même si d'autres ont été rassurés par les actions menées. La colère des parents vient du fait que les courriers envoyés au mois de mai n'ont reçu aucune réponse avant début février. Vous comprendrez aisément que les bruits vont vite dans une petite école. Si le nombre d'élèves est passé de 130 élèves à 66, voire moins maintenant, c'est la conséquence de cette absence de réaction durant de longs mois.

2.10 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie d'enseignants et création d'un centre des métiers de l'éducation et de la formation»

Mme Olga Zrihen (PS). – La Chambre de pénurie de l'enseignement s'est récemment réunie afin d'évoquer la problématique du manque d'instituteurs en Belgique francophone, d'une ampleur désormais inédite. «Pour la première fois, il a été décidé de déclarer les métiers d'instituteurs primaire et maternel comme étant en pénurie», indique Dominique Luperto, coordinateur juridique et institutionnel du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Les conclusions sont unanimes: il faut rendre le métier plus attractif et mieux le valoriser au niveau social. Cela permettra sans doute de combler en partie cette pénurie et d'avoir des enseignants qui viennent ici par premier choix, qui font un choix de carrière et le finalisent, et non pas des gens qui viennent dans l'enseignement pour des raisons purement alimentaires.

Madame la Ministre, quelles sont les conclusions de la Chambre de pénurie de l'enseignement? Quels sont les bassins les plus touchés? Quelles sont les prévisions pour l'année scolaire 2018-2019? Que pensez-vous de la création d'un centre des métiers de l'éducation et de la formation destiné à assurer la formation de candidats-enseignants et à valoriser davantage le métier?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je voudrais apporter quelques corrections aux informations qui ont été diffusées dernièrement par certains médias. Il est faux de dire que la Chambre de pénurie de l'enseignement s'est réunie en urgence le 22 février dernier. C'était sa réunion hebdomadaire habituelle. Son ordre du jour évoquait les nouvelles données objectivées collectées dans le cadre de la mise en place de la réforme des titres et des fonctions. Un des éléments importants de cette réforme est qu'elle a permis d'objectiver différentes données. À l'ordre du jour de cette réunion était aussi inscrit l'examen des critères et de la méthodologie pour reconnaître les fonctions en pénurie. L'objectif est de les faire paraître dans un arrêté de la Communauté française et non, comme cela a pu être formulé par certains médias, de la Région wallonne. Je suis certaine que vous avez fait la différence! Contrairement à ce qui a été publié, la fonction d'instituteur primaire est reprise dans la liste des fonctions en pénurie depuis plusieurs années. Ce n'est pas la première fois. Il est faux aussi de dire que la chambre a déclaré en pénurie la fonction d'instituteur maternel. En effet, au stade actuel, elle a déterminé, lors de sa réunion du 22 février, les critères de reconnaissance de pénurie que la Commission interrégionale des titres

de capacités (CITICAP) validera, ou non, lors de sa prochaine réunion, le 20 mars prochain. Cependant, même s'il y a des problèmes locaux ou saisonniers, la fonction d'instituteur maternel est à ce jour aux limites d'une pénurie.

Après avoir apporté cette correction, comme cela a déjà été évoqué en réunion de cette commission, il est clair que les chiffres sont inquiétants. Ils sont variables d'une zone géographique à l'autre. Les nouvelles bases de données nous permettent aussi de mieux cibler nos actions. Une déclaration de pénurie permet, dans l'urgence, pour les directions d'écoles d'engager des personnels ayant des titres suffisants ou de pénurie. Si c'est une réponse immédiate à des problèmes locaux, ce n'est sûrement pas la solution idéale. Cette possibilité doit s'accompagner de mesures plus actives pour valoriser les enseignants dans notre société. Nous nous y employons, particulièrement pour les fonctions d'instituteur maternel et primaire. Nous venons d'améliorer l'encadrement en maternelle. Nous allons passer à la statutarisation du personnel sous statut d'agent contractuel subventionné (ACS) ou d'aide à la promotion de l'emploi (APE). La réforme de la formation initiale est en cours avec, évidemment, une réflexion sur un nouveau barème, des possibilités de remplacement par des enseignants déjà en fonction, la promotion et le financement de conseillers pédagogiques pour le travail collaboratif, les moyens complémentaires en remédiation, consolidation, dépassement (RCD) ou en français comme langue étrangère (FLE). Je vous cite des mesures inscrites dans le Pacte et qui sont déjà pour certaines en cours de réalisation.

Je tiens à souligner le travail considérable que nous menons actuellement pour le traitement des dossiers administratifs et pécuniaires des enseignants. À terme, les perspectives permettront de raccourcir sensiblement les échanges entre les écoles et l'administration afin d'assurer à l'enseignant un suivi transparent et lisible en temps réel de son propre dossier et, surtout, une liquidation des traitements la plus rapide possible. La situation des jeunes enseignants, qui occupent parfois des intérimis dans différentes fonctions au sein de différents réseaux ou pouvoirs organisateurs, est loin d'être évidente. Par ailleurs, tenir compte de la pénibilité du métier d'enseignant participe aussi à une forme de reconnaissance de la fonction. Il est dès lors essentiel d'assurer aux jeunes enseignants une prise en compte optimale de la fin de carrière. Nous menons des actions pour que cette pénibilité, reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles à travers le système de départ précédant la pension de retraite (DPPR), le soit tout autant par le ministre des Pensions au niveau fédéral.

J'ai demandé une actualisation des données quantitatives relatives aux jeunes enseignants qui quittent l'enseignement durant les premières années – ce que nos cousins québécois appellent le

«décrochage des jeunes enseignants». Au-delà des informations quantitatives, une analyse qualitative menée auprès de ces enseignants pour saisir les facteurs qui influencent leur décision de quitter la carrière doit être prise en compte. Je tiens à votre disposition les références de cette étude récente réalisée dans l'enseignement secondaire. Elle a alimenté les travaux du Pacte et a donné lieu à trois orientations pour répondre aux départs précoces, qui ont été transcrites en modalités opérationnelles déjà en vigueur aujourd'hui: la cohésion des équipes pédagogiques, soit un travail collaboratif, la réflexion sur les missions des directeurs et la capitalisation des expériences menées sur l'accueil des enseignants débutants. Je participais d'ailleurs la semaine dernière à une journée d'échanges de ce type dans le cadre des forums collaboratifs instaurés par le Pacte qui portait sur la différenciation pédagogique et les échanges de pratiques.

J'en viens aux inscriptions dans les formations d'instituteurs. Les services du ministre Marcourt m'informent que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est en train de mettre sur pied l'e-paysage, un système de centralisation des données permettant d'optimiser et d'obtenir à l'avenir des données complètes et fiables. Le décret «Paysage» a complètement modifié la notion de réussite puisque les étudiants ayant obtenu un minimum de 45 crédits peuvent passer à l'année suivante en reportant les quinze crédits restants. Le programme des étudiants est donc davantage personnalisé, ce qui est intéressant, mais complexifie l'analyse des données qualitatives.

Deux éléments encore pour clôturer ce débat:

j'ai décidé d'instaurer un groupe de travail regroupant administration, réseaux et syndicats pour traiter de la pénurie. En plus de la cellule de l'administration à laquelle nous avons demandé un monitoring par zone, par discipline et par fonction des problématiques de pénurie, je pense qu'il est intéressant, parallèlement aux travaux du Pacte sur certains points, d'avoir un groupe de travail spécifique. Je pense aussi qu'une des causes de la désaffection de la profession d'enseignant tient dans l'image véhiculée auprès du grand public. Madame Zrihen, une information conforme aux réalités du métier dans ses aspects les plus nobles comme le travail avec l'humain, l'intérêt pour les jeunes ou l'accompagnement, qui serait véhiculée, pourquoi pas comme vous le dites, par un centre des métiers de l'éducation et de la formation est une idée qu'il nous faut aussi creuser.

Mme Olga Zrihen (PS). – Madame la Ministre, il est vrai que les informations dont nous disposons sur les fins de carrière sont loin d'augmenter l'attractivité du secteur, malgré tous les efforts accomplis. Nous pouvons néanmoins relever les mesures déjà instaurées. Le métier d'enseignant nécessite aujourd'hui un encadrement beaucoup plus important au niveau de la cohésion des équipes et de l'accueil des enseignants. Il est aussi très important de faire en sorte de toujours pouvoir apporter une réponse dans le secteur de la formation des tout-petits, hautement déterminant pour la suite de leur parcours scolaire.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h05.*